



Problème fuite + accès sous la baignoire

Par **stephtheboss**, le **26/01/2011** à **14:43**

Bonjour,rrnrJ'ai actuellement une petite fuite d'eau en dessous de ma baignoire.rnJe suis d'accord que c'est à moi de la réparer car c'est un joint à changer.rnrnHors pour y accéder on doit enlever une petite trappe pour pouvoir voir ce qui se passe en dessous, mais cette trappe est trop petite et mal placée pour que quelqu'un puisse réparer la fuite.rnJe précise que c'est le propriétaire qui a fait ces travaux avant que j'emménage.rnDu coup il faut casser cette trappe et en remettre une plus grande à la place.rnrnEst ce que c'est le locataire ou le propriétaire qui doit effectuer ces travaux pour pouvoir accéder aux tuyaux ?rnSi c'est au propriétaire, est ce qu'il y a une loi qui décrit ce cas là ? (car il ne veut pas payer...).rnEst ce qu'il y a une norme réglementaire pour la taille des trappes sous les baignoires ?rrnrMerci.

Par **fabienne034**, le **26/01/2011** à **15:10**

non c'est le propriétaire qui doit prévoir un accès faciliternrnpour tout savoir sur le bailrrnr<http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm>

Par **stephtheboss**, le **26/01/2011** à **16:14**

Merci pour votre réponse rapide.rnrn1- Du coup qu'est ce qui se passe si le propriétaire ne veut pas faire les travaux pour que je puisse accéder aux tuyaux ?rrnr2- Niveau loi écrite, est ce que je suis dans ce cas ? : rn[citation]Troisième alinéa de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1989 :rnLe bailleur est obligé :rnc) D'entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat et d'y faire toutes les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en état

et à l'entretien normal des locaux loués ;[/citation]rnEst ce la trappe et les tuyaux font parties des parties locatives ?

Par **mimi493**, le **26/01/2011 à 19:18**

evidemment, ça concerne tout le bien loué

Par **stephtheboss**, le **27/01/2011 à 08:59**

Merci,rnrnEt quant est-il de ces cas là : rnrn1- Du coup qu'est ce qui se passe si le propriétaire ne veut pas faire les travaux pour que je puisse accéder aux tuyaux ?rnrn2- Niveau loi écrite, est ce que je suis dans ce cas ? :rn[citation]Troisième alinéa de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1989 :rnLe bailleur est obligé :rnc) D'entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat et d'y faire toutes les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués ;[/citation]

Par **stephtheboss**, le **02/02/2011 à 10:45**

Bonjour,rnrnEst ce que vous pouvez me renseigner à propos de ces points : rnrn1- Du coup qu'est ce qui se passe si le propriétaire ne veut pas faire les travaux pour que je puisse accéder aux tuyaux ?rnrn2- Niveau loi écrite, est ce que je suis dans ce cas ? :rn[citation]Troisième alinéa de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1989 :rnLe bailleur est obligé :rnc) D'entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat et d'y faire toutes les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués ;rn[/citation]